



Le GAEC du Colombier certifié Haute Valeur Environnementale

En Mai 2021 après le passage d'un organisme certificateur agréé, le GAEC du Colombier qui s'était engagé dans le dispositif en décembre 2020, a été certifié HVE cinq mois plus tard.

Agriculteurs et éleveurs porcins à Villotte sur Aire, les familles LEBLAN-RIMLINGER ont vu dans cette démarche un moyen de valoriser leurs bonnes pratiques agricoles.

Cette certification s'ajoute aux marques « Bienvenue à la Ferme » et « Meuse et Merveille » auxquelles adhère déjà l'exploitation afin de valider sa stratégie : valoriser l'environnement et proposer des produits de qualité.

« Elevant et transformant nos porcs directement sur le site de l'exploitation, la Certification Haute Valeur Environnementale nous permet de communiquer sur nos pratiques auprès des grandes Surfaces et commerces de proximité. De plus, sur le magasin présent à la ferme, HVE apporte un gage de qualité supplémentaire à notre clientèle locale. Ayant commencé à fournir les collectivités ainsi que la Restauration Hors Domicile, HVE nous permet de rentrer dans les attentes de la loi Egalim »* explique Dominique Rimlinger.

Afin de les aider dans les démarches, le GAEC du Colombier a fait appel à la Chambre d'Agriculture pour les accompagner. Une formation d'une journée a permis aux exploitants de valider le premier niveau de la Certification. Un pré-audit de l'exploitation a suivi, préparant ainsi l'exploitant à l'audit de certification :

« Le pré-audit réalisé par une conseillère de la Chambre a mis en avant quels points étaient corrects et ceux qui étaient à améliorer, précise Dominique Rimlinger. Certains points de vigilance ont dû être vérifiés et adaptés pour la démarche, toutefois, comme nous sommes en zone vulnérable, une grande partie des prérequis sont déjà mis en place sur l'exploitation, notamment en terme d'enregistrement et de mises aux normes. »

En pointant les points de non-conformité et en préparant un plan de progrès pour l'exploitation, la réalisation d'un pré-audit permet à l'exploitant d'avancer dans la démarche en fonction de ses envies et selon les caractéristiques de son exploitation.

Aujourd'hui, la ferme du Colombier a le plaisir d'afficher sa certification ! Elle dispose ainsi d'un label durable qui lui permet non seulement de confirmer l'accès au marché de la RHD mais également de communiquer sur ses bonnes pratiques et ses valeurs de progrès.

* Loi Egalim : Au 1^{er} Janvier 2022 50% des produits visant à approvisionner la Restauration Hors Domicile doivent être des produits durables et de qualité (par exemple : BIO, HVE, Label Rouge, ...)

Pour tout renseignement :

- Noémie PHILIPPE Conseillère HVE Chambre d'agriculture de la Meuse –
noemie.philippe@meuse.chambaagri.fr - Tél : 03 29 76 81 40
- GAEC du Colombier : Ferme du Colombier - 10 rue du mont 55260 Villotte sur Aire
03.29.75.00.19 <https://www.ferme-du-colombier.fr/>

Les avantages de la Certification HVE

Hubert Basse, vice-président de la Chambre d'agriculture, insiste sur les réels bénéfices d'HVE qu'il liste comme atouts dans la stratégie de l'exploitation. En effet, cette certification vous permet de :

- accéder à l'éco-régime PAC 2023 à travers la voie d'accès Certification
- vous exonérer du Conseil Stratégique Phyto (CSP) obligatoire pour renouveler son Certiphyto
- bénéficier du Crédit d'Impôt de 2500€ accordé aux exploitations HVE en 2021 ou 2022 (en une seule fois)
- bénéficier d'une majoration à la dotation JA dans les 4 ans suivant votre installation (de 3.250€ en zone de plaine à 4.000€ en zone défavorisée)
- revaloriser vos produits auprès de certains collecteurs de céréales
- développer de nouveaux marchés rémunérateurs auprès de la RHD (restauration hors domicile) notamment à travers la démarche HVE Interbev
- rassurer vos clients en vente directe grâce à un label de qualité de plus en plus reconnu
- préserver la biodiversité et l'eau sur votre territoire.